



Ollainville

Décision n°40/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bon de commande / Stage Voile de l'ALSH du 8 au 12/07/2024 / A.S.C.E. VOILE ESPAR

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le devis proposé par l'association A.S.C.E. VOILE SPAR, domiciliée 110 quai Bourgoïn – 91100 CORBEIL-ESSONNES, représentée par Madame Cécile VÉNUAT, Présidente.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec l'association A.S.C.E. VOILE SPAR, pour un de stage voile pour 12 enfants de l'Accueil de loisirs, du 8 au 12 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 500 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 10 juin 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com